FORMULAIRE - DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION

NOUVELLE CONSTRUCTION (A)

Coordonnées du demandeur

Nom _____

Adresse _____

tél. _____

Courriel _____

☐ Propriétaire
☐ Copropriétaire
☐ Locataire
☐ Entrepreneur

* Si le demandeur n'est pas propriétaire, fournir une procuration du propriétaire
* Si le demandeur est un propriétaire dans un bâtiment de plus d'un logement détenu en copropriété, fournir un document confirmant l'autorisation des autres copropriétaires

Détails des travaux

Adresse des travaux (si différente) _____

Usage du bâtiment _____

Type de revêtement :

Mur façade _____
Mur latéral droit _____
Mur latéral gauche _____
Murs arrière _____
Toiture _____

Coût estimé des travaux _____
Date de début des travaux _____
Date de fin des travaux _____

Documents à joindre :

PLAN D'IMPLANTATION RÉALISÉ PAR UN ARPENTEUR-GÉOMÈTRE
PLAN D'ARCHITECTURE RÉALISÉ PAR UN PROFESIONNEL QUALIFIÉ (à valider selon le projet)

Coordonnées de l'entrepreneur

☐ Auto-construction
☐ Entrepreneur général

Nom _____
tél. _____
Adresse _____
RBQ _____

Signature du requérant_____ **Date de la demande** _____

Pour déposer votre formulaire ainsi que les plans et tout autre document nécessaire **(voir verso)**, ou encore pour toute question, vous pouvez nous rejoindre aux coordonnées suivantes :

Service de l'urbanisme
105, rue de la Mairie, Saint-Rémi, Qc, J0L 2L0
inspecteur@ville.saint-remi.qc.ca, 450-454-3993 poste 9225

DOCUMENT EXPLICATIF
NOUVELLE CONSTRUCTION (A)

Informations générales

- Pour une nouvelle construction, les **espaces libres** doivent être aménagés au plus tard vingt - quatre (24) mois après l'émission du permis de construction. La pose de gazon synthétique ou artificiel est interdite dans toutes les cours, à l'exception du gazon synthétique sur les terrains sportifs liés à un usage « Public (P) » ou « Récréatif (R) ».
- Pour toute nouvelle construction de bâtiment principal, le propriétaire doit procéder à la plantation d'**arbres**, dans les parties ne servant pas à des aménagements pavés ou construits, dans les vingt-quatre (24) mois suivant l'émission du permis de construction, selon les spécifications suivantes :
    - L'obligation de planter, au sol, un (1) arbre en cour avant pour chaque tranche de dix (10) mètres de ligne de rue, arrondie à la hausse pour chaque fraction de tranche de dix (10) mètres;
    - L'obligation de planter, au sol, un (1) arbre pour chaque tranche de 8 cases de stationnement, arrondie à la hausse pour chaque fraction de tranche de huit (8) cases de stationnement;

Documents à fournir

☐ Le **formulaire** complété
☐ Une copie du **certificat de localisation** avec l'implantation du bâtiment (localisation, distances, dimensions, etc.). Un **plan d'implantation** réalisé par un arpenteur-géomètre est cependant nécessaire lorsque l'implantation se fait à moins du double de la distance imposée*
☐ Un **plan d'architecture**, signé par un professionnel, incluant les devis, plans, élévations, coupes, profils
☐ Les **plans d'ingénierie** lorsque requis selon la Loi sur les ingénieurs
☐ Des frais de **75$ + 150$ pour les premiers 100 mètres carrés + 3$ pour chaque 10 mètres carrés additionnels au-delà de 100 mètres carrés** sont exigés pour l'obtention du permis

* Veuillez valider cette information avec le Service de la planification du territoire

---

Veuillez vérifier la présence de réseaux souterrain ou aérien (services d'égouts, d'aqueduc, de téléphone, d'électricité, champs d'épuration ou fosse septique, etc.)
Appelez Info-Excavation au (514) 286-9228 ou consultez www.info-ex.com

Toute construction doit être installé hors de la limite de toute servitude.
Informez-vous sur le site www.hydroquebec.com

En cas de divergence entre le règlement municipal en vigueur et ce document, le règlement prévaut